ANX469 · ANNEXES DÉDIÉES

Les poissons purs et impurs dans la loi de Moïse : quel rapport avec la parabole du filet ?

La parabole du filet, rapportée en Matthieu 13.47-50, présente des pêcheurs qui rassemblent des poissons de différentes espèces avant de séparer les bons des mauvais....

LECTURE
19 min

RÉFÉRENCES
18

LIVRES CITÉS
3

PUBLIÉE
25/11/2026

MISE À JOUR
25/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Introduction 2
2. Les prescriptions alimentaires de la loi de Moïse 3
2.1. Les critères définis dans Lévitique 11 .....
2.2. La confirmation de Deutéronome 14 .....
2.3. La signification de la pureté alimentaire .....
3. La diversité des animaux aquatiques du lac de Galilée 4
3.1. Une pêche susceptible de réunir différentes espèces .....
3.2. Les poissons-chats et la question des écailles 4
3.3. Les autres raisons possibles du rejet 4
4. L'analyse du vocabulaire grec 5
4.1. Le terme employé pour les bons poissons 5
4.2. Le terme employé pour les mauvais poissons 5
4.3. L'absence des termes habituels de pureté 5
5. La distinction entre pureté rituelle et justice morale 6
5.2. La justice selon l'enseignement de Jésus 6
5.3. L'enseignement de Jésus sur la pureté 6
6. L'hypothèse d'une référence implicite à Lévitique 11 7
6.1. Les arguments favorables 7
6.2. Les arguments qui invitent à la prudence 7
6.3. La distinction entre contexte et signification .....
7. Conclusion de l'annexe 8
Lexique 9

1. Introduction

La parabole du filet, rapportée en Matthieu 13.47-50, présente des pêcheurs qui rassemblent des poissons de différentes espèces avant de séparer les bons des mauvais.

Cette distinction soulève une question historique et biblique : les poissons rejetés correspondent-ils aux animaux aquatiques considérés comme impurs dans la loi de Moïse ?

L'hypothèse mérite d'être examinée, car Jésus s'adresse à des auditeurs juifs qui connaissent les prescriptions alimentaires de l'Ancien Testament.

Cependant, une distinction doit être maintenue entre le contexte culturel de la pêche et l'explication spirituelle donnée par Jésus.

L'objectif de cette annexe est de déterminer ce que les prescriptions de la loi permettent réellement d'éclairer, sans attribuer à la parabole une signification que le texte n'exprime pas.

2. Les prescriptions alimentaires de la loi de Moïse

2.1. Les critères définis dans Lévitique 11

Lévitique 11.9-12 établit une distinction entre les animaux aquatiques qui peuvent être consommés et ceux qui ne le peuvent pas.

Les animaux possédant des nageoires et des écailles sont autorisés.

Ceux qui ne possèdent pas ces deux caractéristiques sont considérés comme impurs pour la consommation.

La distinction concerne les animaux vivant dans les mers et dans les rivières.

Elle ne dépend donc pas uniquement de l'apparence générale d'un animal ou de son appartenance à une catégorie que les classifications zoologiques modernes appelleraient « poissons ».

Les critères énoncés sont précis : la présence de nageoires et d'écailles.

2.2. La confirmation de Deutéronome 14

Deutéronome 14.9-10 reprend les mêmes prescriptions.

Les Israélites peuvent manger les animaux aquatiques qui possèdent des nageoires et des écailles.

Les autres leur sont interdits.

Cette répétition confirme que la distinction alimentaire appartient aux prescriptions données à Israël dans le cadre de l'alliance mosaïque.

Elle ne constitue pas une simple recommandation fondée sur la qualité gustative ou commerciale des prises.

Elle possède une dimension religieuse.

Pour un pêcheur juif soucieux d'observer la loi, la sélection des prises pouvait donc comporter une dimension alimentaire et rituelle.

2.3. La signification de la pureté alimentaire

Les prescriptions alimentaires participaient à la distinction entre Israël et les autres peuples.

Lévitique 20.25-26 associe notamment la séparation entre les animaux purs et impurs à l'appel adressé à Israël à être un peuple saint.

La pureté alimentaire appartenait ainsi à un ensemble plus vaste de prescriptions concernant la vie religieuse et communautaire.

Il convient cependant de ne pas confondre automatiquement pureté rituelle et justice morale.

Un animal déclaré impur ne possède aucune culpabilité morale.

Son statut résulte d'une classification établie par la loi.

Cette distinction est essentielle pour l'interprétation de la parabole du filet, puisque Jésus y parle finalement de personnes justes et méchantes.

3. La diversité des animaux aquatiques du lac de Galilée

3.1. Une pêche susceptible de réunir différentes espèces

Le lac de Galilée abrite plusieurs espèces de poissons.

Parmi les groupes présents dans le lac figurent notamment des tilapias, des carpes et des barbeaux, ainsi que des poissons-chats.

Ces animaux ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques physiques.

Une pêche réalisée à l'aide d'un grand filet pouvait donc réunir des prises différentes.

Cette réalité correspond à l'expression « poissons de toute espèce » employée dans Matthieu 13.47.

Toutefois, le texte biblique ne précise pas les espèces effectivement envisagées par Jésus.

Il serait donc impossible d'établir une liste certaine des poissons représentés dans la parabole.

3.2. Les poissons-chats et la question des écailles

Les poissons-chats constituent un exemple intéressant dans le cadre des prescriptions alimentaires juives.

Ils ne possèdent pas les écailles répondant aux critères de la loi mosaïque.

Ils ne sont donc pas considérés comme des poissons autorisés à la consommation selon ces prescriptions.

Leur présence dans le lac de Galilée montre qu'une pêche pouvait effectivement réunir des animaux aquatiques de statuts alimentaires différents.

Cette observation rend historiquement plausible l'hypothèse d'un tri tenant compte des prescriptions religieuses.

Cependant, elle ne démontre pas que Jésus pensait précisément aux poissons-chats lorsqu'il évoquait les mauvaises prises.

La parabole ne fournit aucune indication permettant une telle identification.

3.3. Les autres raisons possibles du rejet

La pureté alimentaire ne constituait pas nécessairement le seul critère de sélection des poissons.

Les pêcheurs pouvaient également écarter certaines prises en raison de leur état, de leur taille ou de leur intérêt commercial.

Un poisson impropre à la consommation pouvait être rejeté même s'il appartenait à une espèce normalement autorisée.

Inversement, un poisson pouvait être considéré comme inutilisable pour des raisons indépendantes de son statut rituel.

Le vocabulaire de Matthieu 13.48 ne permet pas de déterminer quel critère matériel était envisagé.

Cette absence de précision doit être respectée.

4. L'analyse du vocabulaire grec

4.1. Le terme employé pour les bons poissons

Matthieu 13.48 utilise le terme grec *kala*, provenant de *kalos*.

Ce mot peut désigner ce qui est bon, beau, convenable ou de qualité.

Dans le contexte d'une pêche, il correspond naturellement aux poissons que les pêcheurs décident de conserver.

Cependant, ce terme n'est pas le mot grec habituellement employé pour exprimer la pureté rituelle.

Le texte ne dit pas explicitement que les poissons conservés sont « purs » au sens de la loi de Moïse.

Cette observation limite la possibilité d'une identification directe.

4.2. Le terme employé pour les mauvais poissons

Les poissons rejetés sont désignés par le terme *sapra*, provenant de *sapros*.

Ce mot peut signifier mauvais, pourri ou impropre.

Il apparaît également dans l'enseignement de Jésus concernant les arbres et leurs fruits.

Matthieu 7.17 oppose ainsi le bon arbre à l'arbre mauvais.

Dans Matthieu 13.48, le terme souligne que les poissons rejetés ne conviennent pas à l'usage recherché.

Il ne signifie pas nécessairement « impur » au sens rituel.

Le vocabulaire grec ne permet donc pas d'affirmer que la distinction repose exclusivement sur Lévitique 11.

4.3. L'absence des termes habituels de pureté

Le Nouveau Testament emploie notamment les termes *katharos* pour ce qui est pur et *akathartos* pour ce qui est impur.

Ces mots apparaissent dans différents contextes religieux et rituels.

Or Matthieu 13.48 n'utilise ni l'un ni l'autre.

Cette observation ne suffit pas à exclure toute influence du contexte alimentaire juif.

Elle montre cependant que l'évangéliste n'a pas choisi de présenter explicitement le tri des poissons comme une séparation entre animaux rituellement purs et impurs.

L'interprétation doit tenir compte de cette différence de vocabulaire.

5. La distinction entre pureté rituelle et justice morale

5.1. Deux catégories qui ne doivent pas être confondues

Dans la loi de Moïse, la pureté alimentaire concerne les animaux autorisés ou interdits à la consommation.

Dans la parabole du filet, Jésus explique que la séparation finale concerne les justes et les méchants.

Il s'agit de deux distinctions différentes.

La première relève des prescriptions alimentaires données à Israël.

La seconde concerne le jugement moral et spirituel des êtres humains devant Dieu.

Il serait donc incorrect d'affirmer qu'un poisson impur représente nécessairement un homme méchant parce que son espèce était interdite à la consommation.

La comparaison repose sur l'acte de séparation, et non sur une équivalence morale entre les animaux et les personnes.

5.2. La justice selon l'enseignement de Jésus

Dans l'Évangile selon Matthieu, la justice occupe une place fondamentale.

Matthieu 5.6 présente comme heureux ceux qui ont faim et soif de justice.

Matthieu 5.20 souligne que la justice attendue des disciples doit dépasser celle des scribes et des pharisiens.

Matthieu 6.33 appelle à rechercher premièrement le royaume de Dieu et sa justice.

Ces passages montrent que la justice ne peut être réduite à l'observation extérieure de prescriptions alimentaires.

Elle concerne la relation avec Dieu et la conformité à sa volonté.

Dans Matthieu 13.49, les justes sont distingués des méchants au moment du jugement final.

La parabole doit donc être comprise dans cette perspective spirituelle.

5.3. L'enseignement de Jésus sur la pureté

Matthieu 15.10-20 apporte un éclairage complémentaire.

Jésus y explique que ce qui souille véritablement l'homme ne se réduit pas à ce qui entre dans sa bouche.

Il attire l'attention sur ce qui provient du cœur, notamment les mauvaises pensées et les actes coupables.

Cet enseignement distingue la question de la souillure morale des seules pratiques alimentaires.

Il permet de comprendre pourquoi la séparation finale entre les justes et les méchants ne peut être assimilée à un simple tri entre aliments autorisés et interdits.

La justice devant Dieu engage la réalité intérieure et la conduite humaine.

6. L'hypothèse d'une référence implicite à Lévitique 11

6.1. Les arguments favorables

Plusieurs éléments rendent cette hypothèse envisageable.

Jésus s'adresse à des auditeurs juifs connaissant les prescriptions de la loi.

La pêche constitue une activité familière dans laquelle différentes espèces peuvent être capturées simultanément.

Les pêcheurs respectant les prescriptions mosaïques devaient distinguer les animaux autorisés à la consommation de ceux qui ne l'étaient pas.

La scène du tri pouvait donc évoquer, pour certains auditeurs, cette réalité alimentaire.

Il serait excessif d'exclure toute possibilité d'une telle association.

6.2. Les arguments qui invitent à la prudence

Cependant, plusieurs observations empêchent de considérer cette hypothèse comme certaine.

Le texte ne mentionne ni les nageoires ni les écailles.

Il n'emploie pas les termes grecs habituels de pureté et d'impureté.

Il ne cite aucune prescription de Lévitique ou de Deutéronome.

Enfin, Jésus donne lui-même une explication qui concerne les justes et les méchants.

Ces éléments montrent que le sujet central n'est pas la classification alimentaire des animaux aquatiques.

L'hypothèse d'un arrière-plan rituel demeure possible, mais elle ne doit pas devenir le fondement principal de l'interprétation.

6.3. La distinction entre contexte et signification

Une pratique historique peut éclairer une parabole sans déterminer à elle seule sa signification.

Dans le cas du filet, les prescriptions alimentaires juives permettent de comprendre pourquoi certains poissons pouvaient être rejetés.

Cependant, l'enseignement de Jésus ne dépend pas exclusivement de cette explication.

Même si les pêcheurs rejetaient les poissons pour d'autres raisons, la comparaison conserverait sa portée.

Le rassemblement précède une séparation définitive.

Cette distinction entre contexte historique et signification théologique permet de préserver la cohérence du texte.

7. Conclusion de l'annexe

Les prescriptions de Lévitique 11.9-12 et de Deutéronome 14.9-10 fournissent un arrière-plan historique possible à la scène de Matthieu 13.47-50.

Dans le contexte juif du premier siècle, les pêcheurs pouvaient effectivement distinguer les poissons autorisés à la consommation de ceux qui ne l'étaient pas.

Cependant, le vocabulaire employé par Matthieu ne permet pas d'affirmer que les poissons mauvais correspondent exclusivement aux espèces rituellement impures.

Jésus explique lui-même que la séparation représente celle des méchants d'avec les justes à la fin du monde.

La distinction alimentaire peut donc éclairer le contexte de la parabole, mais elle ne doit pas remplacer son interprétation explicite.

L'enseignement essentiel demeure que Dieu établira, lors du jugement final, une séparation entre les justes et les méchants, indépendamment des classifications alimentaires qui pouvaient être familières aux auditeurs de Jésus.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Les pharisiens — Les Pharisiens, apparus après la révolte des Maccabées (165 av. J.-C.), étaient un groupe religieux influent du judaïsme antique. Attachés à la Torah écrite et orale, ils croyaient en la résurrection et restaient proches du peuple. Souvent en conflit avec Jésus dans les Évangiles, ils ont néanmoins donné des figures comme Nicodème et Joseph d'Arimathée. Leurs enseignements ont fondé le judaïsme rabbinique après la destruction du Temple en 70 ap. J.-C.
INF002 · https://schilo.org/inf002-les-pharisiens/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX468 - La pêche au filet dans la Galilée du premier siècle https://schilo.org/anx468-la-peche-au-filet-dans-la-galilee-du-premier-siecle/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX470 - La fin du monde dans l'enseignement de Jésus : signification et portée de Matthieu 13.49 https://schilo.org/anx470-la-fin-du-monde-dans-lenseignement-de-jesus-signification-et-portee-de-matthieu-13-49/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx469-les-poissons-purs-et-impurs-dans-la-loi-de-moise-quel-rapport-avec-la-parabole-du-filet/, exportée le 25/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.